

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2007-2008

22 NOVEMBRE 2007

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008

PROJET DE DÉCRET

CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2008

Le Gouvernement de la Communauté française,

Sur proposition de la Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire, de la Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, du Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports, de la Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel, du Ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale, et de la Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Arrête :

Le Ministre du Budget est chargé de présenter, au nom du Gouvernement, au Parlement de la Communauté française, le projet de décret dont la teneur suit :

Article 1er

Pour l'année budgétaire 2008, les moyens de la Communauté française sont évalués à 8.115.921.000 euros, se décomposant comme suit :

- Recettes courantes (Titre I) : 8.115.086.000 euros.
- Recettes en capital (Titre II) : 835.000 euros.

Article 2

Le Gouvernement est autorisé à percevoir toute recette revenant à la Communauté.

Article 3

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé à souscrire les emprunts et à conclure toute opération de gestion financière et de trésorerie réalisée dans l'intérêt général du Trésor dans le respect des procédures arrêtées par le Gouvernement de la Communauté française.

Article 4

Le Ministre ayant dans ses attributions le Budget et les Finances est autorisé, moyennant information du Parlement, du Gouvernement et de la Cour des comptes, à imputer une recette de l'exercice au budget d'une année antérieure dès lors que cette recette procédait de l'équilibre budgétaire de l'année concernée.

Article 5

Le recouvrement des recettes est opéré par les comptables de recettes désignés par arrêté du Gouvernement.

Article 6

Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2008.

Bruxelles, le 16 novembre 2007

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire,

M. ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

M.D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,

M. DAERDEN

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

F. LAANAN

Le Ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale,

M. TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

C. FONCK

**BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR L'ANNEE
BUDGETAIRE 2008**

<i>(En milliers d'euros)</i>				
Article	Désignation du produit		Evaluation par article	Total
TITRE I - RECETTES COURANTES				
SECTEUR I - RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS				
36.01	Rétributions, redevances et droits, produits de tous impôts et taxes levés dans le cadre de l'article 170, § 2 de la Constitution		0	
Total Secteur I				0
SECTEUR II - RECETTES GENERALES				
08.01	Versements par les organismes d'intérêt public en vue du paiement de la rémunération et des frais des organes de contrôle de la Communauté		0	
08.04	Contribution du Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française		0	
11.01	Remboursement des salaires, traitements, subventions-traitements, allocations accessoires du personnel de l'enseignement ou des services de la Communauté ou de l'Etat		10.000	
11.02	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL		200	
11.03	Remboursement de rémunérations d'enseignants mis à la disposition d'ASBL - Chargés de mission + redevances		12.387	
12.01	Versements des sommes non utilisées par les comptables opérant au moyen d'avances de fonds		2.000	
16.01	Produits divers		9.154	
16.02	Remboursement de sommes indûment versées		0	
16.03	Droits d'inscription à l'enseignement à distance		250	
16.04	Droits d'inscription dans les établissements d'enseignement artistique à horaire réduit subventionnés ou organisés par la Communauté française		3.612	
16.05	Droits d'inscription à l'enseignement de promotion sociale		220	
16.07	Produit de la redevance afférente à l'occupation des bâtiments de la Communauté par le Centre hospitalier universitaire de Liège		8.924	
16.15	Remboursement des rémunérations du personnel du Fonds des Sports		4.218	
16.21	Droits d'équivalence des diplômes obtenus à l'étranger		2.000	
16.22	Droits d'homologation des certificats et diplômes		0	
29.01	Intérêts de placements et produits de la gestion de la dette		1.000	
38.01	Récupération des déficits des comptables condamnés par la Cour des comptes		0	
46.01	Partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques		2.008.817	
46.02	Partie attribuée du produit de la taxe sur la valeur ajoutée		5.460.889	
46.05	Intervention de l'Etat dans le financement de l'enseignement universitaire dispensé aux étudiants étrangers		65.709	
46.06	Correction définitive dotations RW/COCOF (y compris intérêts)		643	
46.07	Correction définitive cotisation de responsabilisation (y compris intérêts)		0	
46.08	Interventions de la Région Wallonne et de la COCOF relatives à l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial		200	
49.37	Remboursement des rémunérations du personnel engagé dans le cadre de conventions ACS - APE signées avec toute entité fédérée ou fédérale		47.436	
49.38	Contributions du FOREM et d'ACTIRIS dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand		3.500	
49.39	Interventions de la Région bruxelloise et de la Région wallonne dans le cadre des programmes de transition professionnelle		5.853	
49.41	Dotation compensatoire de la redevance radio et télévision		284.827	

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit		Evaluation par article	Total
Total Secteur II			7.931.839	
SECTEUR III - RECETTES AFFECTEES				
06.03	Recettes diverses, dons, legs et interventions de la Loterie nationale, destinées à la politique de l'immigration dans le domaine de l'enseignement (cf. D.O. 52 - P.A. 90 - C.V. 01.08)		0	
06.04	Recettes diverses, droits d'inscription, produit de la vente de périodiques, subsides d'institutions internationales pour des actions communautaires (cf. D.O. 11 - P.A. 12 - C.V. 01.01)		1.241	
06.05	Recettes diverses, donations, legs, dotation de la Loterie nationale, droits d'inscription, abonnements, redevances, produits d'impôts, de taxes, parrainage commercial dans le domaine sportif (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 12.33)		10.835	
06.06	Versements de la Loterie nationale et du Fonds national d'impulsion à la politique de l'immigration (cf. D.O. 20 - P.A. 17 - C.V. 33.49)		0	
16.08	Indemnités pour dégâts occasionnés au matériel fourni en prêt, produit de la vente de matériel déclassé et produit des prêts payants (cf. D.O. 20 - P.A. 15 - C.V. 12.32)		50	
16.09	Droits d'inscription, taxes, amendes et interventions communales perçus dans les Centres de lecture publique de la C.F. et de la Bibliothèque publique centrale de la C.F. - Produits de la vente de biens ou de services (cf. D.O. 22 - P.A. 11 - C.V. 12.30)		200	
16.10	Droits d'inscription à des activités de formation d'animateurs socio-culturels (cf. D.O. 20 - P.A. 11 - C.V. 12.51)		0	
16.11	Contribution de la R.T.B.F. et des radios privées (article 27 du décret du 19 juillet 1991) (cf. D.O. 25 - P.A. 34 - C.V. 31.01)		265	
16.12	Ressources provenant de la publicité commerciale à la R.T.B.F. et à RTL-TV1 affectées au développement de la presse écrite (cf. D.O. 25 - P.A. 41 - C.V. 01.01)		0	
16.13	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre culturel Marcel Hicter (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.01)		450	
16.14	Frais d'inscription aux colloques, stages et séminaires organisés par le Centre de formation socio-culturelle de Rossignol (cf. D.O. 20 - P.A. 05 - C.V. 01.02)		50	
16.16	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (Communauté française) (cf. D.O. 56 - P.A. 52 - C.V. 41.24)		1.449	
16.17	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (officiel subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 54 - C.V. 43.24)		2.154	
16.18	Recettes résultant de l'application du décret du 16 avril 1991 (articles 114 et 115) organisant l'enseignement de promotion sociale (libre subventionné) (cf. D.O. 56 - P.A. 55 - C.V. 44.24)		1.535	
16.20	Quote-part des droits d'inscription dans les centres sportifs (cf. D.O. 26 - P.A. 11 - C.V. 11.05)		12.565	
28.01	Intérêts des produits financiers placés des fondations, donations, legs et prix, et remboursement des placements venus à échéance (cf. D.O. 40 - P.A. 42 - C.V. 01.01)		70	
30.01	Remboursement des allocations d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 33.02)		1.371	
30.02	Récupérations d'allocations familiales, recouvrement de parts contributives et intervention du fédéral dans le domaine de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (cf. D.O. 17 - P.A. 14 -C.V. 33.04)		7.300	
36.03	Recettes provenant de la contribution des distributeurs (cf. D.O. 25 - P.A. 14 - C.V. 01.01)		0	
36.90	Recettes provenant de la rémunération pour copie privée (D.O. 25 - P.A. 14 - C.V. 30.01)		0	
38.10	Dotations et avances de la Loterie nationale (cf. D.O.11 - P.A.36 - C.V.01.01)		23.718	
38.50	Recettes résultant de l'application du décret du 31 mars 2004 relatif à l'adoption (cf. D.O. 17 - P.A. 13 C.V. 01.01)		97	

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit	Evaluation par article	Total
39.06	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement obligatoire de plein exercice, ordinaire et spécialisé, et enseignement en alternance (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.02)	4.347	
39.07	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions ou de formation et de réinsertion professionnelles - Enseignement de promotion sociale (cf. D.O. 40 - P.A. 80 - C.V. 30.01)	8.000	
39.08	Intervention de la Région bruxelloise et de la Région wallonne ainsi que des établissements scolaires - Discrimination positive (cf. D.O. 40 - P.A. 90 - C.V. 01.06)	25.257	
39.10	Intervention de l'Union européenne pour des infrastructures culturelles (cf. D.O. 15 - P.A. 23 - C.V. 01.01)	1.022	
39.11	Intervention de la Région wallonne en faveur des programmes d'action en relation avec l'équipement de l'enseignement technique professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.02)	0	
39.12	Interventions des Fonds européens, des Fonds sectoriels, subventions régionales, provinciales et fédérales en faveur des programmes d'actions en relation avec l'équipement de l'enseignement technique et professionnel (cf. D.O. 52 - P.A. 94 - C.V. 01.03)	0	
39.13	Intervention des Régions en faveur de l'enseignement supérieur (cf. D.O. 55 - P.A. 59 - C.V. 01.01)	0	
39.14	Intervention de l'Union européenne dans le financement d'activités liées à la Présidence belge de l'Union européenne (D.O. 14 - P.A. 12 - C.V. 12.72)	0	
39.15	Interventions des Fonds européens en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 91 - C.V. 01.01)	100	
39.16	Interventions du Fonds social européen en faveur des programmes d'actions en relation avec l'enseignement secondaire en alternance (cf. D.O.40 - P.A.80 - C.V.01.01)	0	
39.17	Intervention du Fonds social européen en faveur de programmes d'action et de formation de réinsertion professionnelle à l'intervention de l'enseignement à distance (cf. D.O. 58 - P.A. 30 - C.V. 01.01)	124	
40.01	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement fondamental par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 51 - P.A. 80 - C.V. 11.04)	33.593	
40.02	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement spécial par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 53 - P.A. 60 - C.V. 11.04)	3.302	
40.03	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement de promotion sociale par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 56 - P.A. 60 - C.V. 11.04)	50	
40.04	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement secondaire par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 52 - P.A. 80 - C.V. 11.04)	13.575	
40.05	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés de l'enseignement supérieur hors université par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 55 - P.A. 90 - C.V. 11.04)	4.562	
40.06	Remboursement des rémunérations des agents contractuels subventionnés du Ministère de la Communauté française (Education, Recherche et Formation) par le Forem et l'Orbem (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.09)	2.324	
40.07	Versements de l'ONE pour le subventionnement des centres de vacances (cf. D.O. 19 - P.A. 11 - C.V. 33.07)	0	
49.31	Remboursement des rémunérations des membres du personnel subventionné du Ministère de la Communauté française suivant les conventions signées avec toute entité fédérée ou fédérale (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.06)	0	
49.32	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (culture) (cf. D.O. 20 - P.A. 01 - C.V. 11.05)	11.084	

(En milliers d'euros)

Article	Désignation du produit		Evaluation par article	Total
49.33	Contributions de l'Orbem et du Forem dans les rémunérations payées dans le cadre de l'exécution de l'arrêté royal n°25 du 24 mars 1982 créant un programme de promotion de l'emploi dans le secteur non marchand (sport) (cf. D.O. 26 - P.A. 01 - C.V. 11.08)		0	
49.34	Interventions du Forem et de l'Orbem pour l'acquisition de l'équipement nécessaire à l'organisation de formations en promotion sociale (cf. DO 56 - P.A. 56 - C.V. 60.01)		0	
49.35	Interventions des Régions en faveur de programmes en relation avec l'enseignement secondaire (D.O. 52 - P.A. 91 - C.V. 01.04)		0	
49.36	Accord de coopération avec la Région Wallonne relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.07)		2.000	
49.40	Interventions de l'Etat fédéral en faveur de programmes d'actions en relation avec l'enseignement supérieur (D.O. 55 - P.A. 92 - C.V. 01.01)		0	
49.42	Accord de coopération avec l'État fédéral relatif à la convention de premier emploi (cf. D.O. 11 - P.A. 01 - C.V. 11.08)		1.500	
49.43	Intervention de l'Etat fédéral dans le cadre de programmes de prévention à caractère national en matière de vaccination (cf. D.O. 16 - P.A. 24 - C.V. 12.02)		9.057	
Total Secteur III				183.247
Total Titre I				8.115.086
TITRE II - RECETTES EN CAPITAL				
SECTEUR I - RECETTES FISCALES ET DE DROITS PARTICULIERS				
08.03	(Pour mémoire)		0	
Total Secteur I				0
SECTEUR II - RECETTES GENERALES				
76.01	Produits de la vente ou de l'octroi de tous autres droits réels sur des immeubles		0	
76.02	Produit de la vente d'autres biens patrimoniaux		75	
76.03	Recettes diverses		0	
76.04	Produits du règlement des litiges		0	
Total Secteur II				75
SECTEUR III - RECETTES AFFECTEES				
86.01	Remboursements de prêts accordés à des éditeurs (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.02)		249	
86.02	Remboursements de prêts accordés à des libraires (cf. D.O. 22 - P.A. 24 - C.V. 81.04)		20	
87.01	Remboursements de prêts accordés au personnel ou ayants droits (cf. D.O. 40 - P.A. 13 - C.V. 82.01)		0	
87.02	Remboursements des prêts d'études (cf. D.O. 47 - P.A. 10 - C.V. 82.03)		491	
Total Secteur III				760
Total Titre II				835
Total général				8.115.921
dont recettes affectées				184.007
dont autres moyens				7.931.914

Vu pour être annexé au projet de décret du 16 novembre 2007

La Ministre-Présidente du Gouvernement de la Communauté française, chargée de l'Enseignement obligatoire,

Marie ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Marie-Dominique SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances, de la Fonction publique et des Sports,

Michel DAERDEN

La Ministre de la Culture et de l'Audiovisuel,

Fadila LAANAN

Le Ministre de la Jeunesse et de la Promotion sociale,

Marc TARABELLA

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Catherine FONCK